

ou industries d'une région particulière. La formation peut se donner dans des écoles publiques ou des écoles privées approuvées, dans des établissements industriels au moyen de cours à plein temps, à temps partiel, de jour ou du soir, pendant des périodes de congé le jour, des périodes de temps libre, à la tâche ou par correspondance. Le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 des dépenses des provinces aux fins des programmes approuvés.

Le programme n° 5, *Programme de formation des sans-travail*, est destiné à fournir aux chômeurs une formation en vue d'augmenter leur chance d'emploi en augmentant leurs connaissances de base ou leur compétence technique, dans un métier ou une occupation. La formation donnée en vertu de ce programme peut prendre la forme de cours-revue ou de formation à l'emploi dans une occupation que l'élève a déjà exercée. Le gouvernement fédéral paie jusqu'à 75 p. 100 du coût de la formation si la province assure un nombre minimum de jours de formation pendant chaque année financière; autrement, la part du gouvernement fédéral est de 50 p. 100.

Le programme n° 6, *Programme de formation des invalides*, prévoit la formation ou la rééducation technique ou professionnelle ou la détermination des aptitudes professionnelles de toute personne invalide qui, en raison d'une infirmité permanente, a besoin d'une formation qui la rende capable d'occuper un emploi approprié. Le gouvernement fédéral assume la moitié des dépenses des provinces aux fins des programmes approuvés.

Le programme n° 7, *Programme de formation du personnel de l'enseignement technique et professionnel*, prévoit la formation de professeurs des écoles techniques et de formation professionnelle, de surveillants et d'administrateurs des programmes techniques et professionnels. La contribution du gouvernement fédéral aux coûts de ce genre de formation est de 50 p. 100.

Le programme n° 8, *Programme de formation à l'intention des ministères et organismes fédéraux*, prévoit la formation des membres des forces armées et de la fonction publique à la demande d'un ministère ou d'un service du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral assume jusqu'à la totalité des frais de telle formation et des services de formation fournis par les provinces en vertu de ce programme.

Le programme n° 9, *Programme d'aide aux étudiants*, est un moyen de fournir de l'aide financière aux étudiants d'université et aux infirmières-étudiantes. A la discrétion de la province, l'aide peut prendre la forme d'une bourse, d'un prêt ou d'un combinaison des deux. La part du gouvernement fédéral est limitée à un montant déterminé.

De plus, le gouvernement fédéral acquitte jusqu'à 50 p. 100 des dépenses des provinces aux fins de rédaction, d'impression et de distribution des cours de formation technique et professionnelle par correspondance.

L'accord sur la formation par l'apprentissage.—Cet accord prévoit, depuis 1944, le remboursement par le gouvernement fédéral de 50 p. 100 des dépenses des provinces pour la formation d'apprentis en classe et pour leur surveillance au travail. Les apprentis doivent être inscrits à un métier désigné, auprès du ministère provincial du Travail. Le but de cet accord est d'encourager et de favoriser l'organisation de la formation d'apprentis dans tous les métiers spécialisés.

Application de divers programmes.—Une grande partie des fonds disponibles aux fins de la construction de nouvelles écoles de formation professionnelle est consacrée à l'agrandissement des institutions suivant le programme n° 1. Au milieu de 1963, 228 entreprises de construction d'écoles secondaires de formation professionnelle, dont 170 nouvelles écoles, étaient en cours en Ontario, dans le cadre du nouveau programme des écoles secondaires de l'Ontario. En Alberta, 25 écoles secondaires de formation professionnelle, dont 16 nouvelles écoles, étaient en voie de construction. Aucune école secondaire de formation professionnelle n'est en voie de construction au Québec, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, mais chacune de ces provinces étend ses services au niveau de l'école de métiers et de l'institut technique. Des 513 entreprises approuvées jusqu'ici,